

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Bromont-Lamothe, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-deux septembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 46
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, MONGINOU Naima, FEUILLADE Christophe (suppléant), POUGHEON Jacky, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, LOISEAU Catherine, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, NOALHAT Alexandre (suppléant), CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, MONNERON Sébastien (suppléant), MONTPEYROUX Nicolas, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TIXERONT Gérard, VIALETTE-GIRAUD Janette, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents : Mesdames et Messieurs DEMENEIX Elisabeth, DUBUISSON Sylvain, DONNET Anne-Michèle, SOUCHAL Max, MILORD Franck, MANUBY Audrey et GARCIA Josias.

Ont donné pouvoir : Monsieur ROMANEIX Alain à Monsieur BOURDUGE Claude, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur TUREK Jean-Pierre, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame BLOSSE Monique, Madame ONDET Dominique à Madame SOUCHAL Pascale et Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

2021-06-01 : ADMINISTRATION GENERALE – AUDIT REORGANISATIONNEL

La communauté de communes a dans un premier temps assuré la continuité des services suite à la fusion de 3 intercommunalités. Elle fait face aujourd'hui à des nouveaux besoins générés par un élargissement de ses compétences, notamment, d'une nouvelle échelle de gestion, elle a besoin par suite de faire évoluer son fonctionnement afin de répondre efficacement à ces nouvelles ambitions et contraintes issues de la réalisation du projet de territoire.

L'organisation multisites influence particulièrement la gestion de la collectivité. Il a été proposé au Conseil Communautaire de mettre en place un audit de ses services.

Le cadre général de l'audit est de permettre d'évaluer l'organisation, la structuration et le dimensionnement des directions et services au regard des compétences à exercer et des politiques publiques à mettre en œuvre.

La mission sera répartie en deux tranches :

- une tranche ferme pour l'audit

- et une tranche optionnelle pour l'accompagnement au changement.

Suite à la consultation lancée, 9 cabinets ont répondu. Après analyse il est proposé de retenir le cabinet SPQR pour un montant de 23 425 € HT pour la tranche ferme (phase 1 à 3).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-02 : ADMINISTRATION GENERALE – TELETRAVAIL

Avec la crise sanitaire, la CCV a été obligée de mettre en place le télétravail. Afin d'encadrer cette pratique, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place des règles strictes (a validé en comité technique du Centre de gestion).

- 2 journées maximum de télétravail par mois
- En fonction des missions exercées par l'agent, le télétravail sera autorisé ou non ; ainsi les missions d'accueil, d'animation et technique ne pourront pas être concernées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-03 : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION AU PRESIDENT

Il convient de compléter la délibération pour autoriser le Président à procéder aux recrutements d'accroissement temporaire d'activité. La délibération actuelle ne permet que le recrutement pour besoins saisonniers.

En matière de recrutement,

de procéder au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité), pour une durée maximale de 6 mois, et par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (Accroissement temporaire d'activité) pour une durée maximale de 12 mois, dans le respect des crédits inscrits au budget

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter cette délégation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-04 : ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'accueil France Services sur le site de Pontamur,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'accueil France Services – assistant polyvalent à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021, pour exercer les missions d'Assistant polyvalent – Agent France Services.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des adjoints administratifs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

☞ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-05 : ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – PEC

L'évolution du service réseau de lecture pour son animation, sa communication et l'accompagnement des bénévoles, nécessite qu'une personne vienne renforcée l'équipe durant les prochains mois.

De plus, le CIAS doit engager différents travaux pour répondre aux obligations réglementaires (projet de service, ABS, ...) qui vont nécessiter un soutien administratif pour leur réalisation.

Nous pouvons bénéficier des contrats aidés Parcours Emploi Compétences (PEC), financés 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans.

Laure VIAL, Diplômée en Master 2 Direction de projets ou établissements culturels, Parcours métiers du livre et médiation numérique, qui a été stagiaire dans notre structure, s'est proposée pour ce poste et répond aux obligations PEC.

Il est proposé le recrutement d'un chargé de mission qui pourrait soutenir ces services à la population durant cette période.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** la signature d'une Convention tripartite avec Pôle Emploi et Laure VIAL pour le recrutement de cette dernière pour le poste de chargé de mission services à la population, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence,

à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 9 mois, renouvelable.

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-06 : ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Pontaurum a adressé à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 118,00 € dont le détail est le suivant : SURENDETTEMENT

NOMS	MONTANTS
HURTADO Alain	118,00 €
TOTAL	118,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction des créances faisant l'objet de cette demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-07 : ADMINISTRATION GENERALE – VENTE POLGAR – ACTE ADMINISTRATIF

La CCV avait délibéré le 14 janvier 2021 pour l'acquisition de la parcelle AO 196 à Pontaurum (Paul Polgar) pour un montant de 11 000 €. Il est proposé de réaliser l'acte de vente par acte administratif et de désigner Monsieur Boris SOUCHAL comme signataire de l'acte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-08 : ENFANCE JEUNESSE – ORCHESTRE A L'ECOLE

Le Conseil communautaire a validé lors de sa séance du 27 juillet 2021, la poursuite du projet d'orchestre à l'école.

Une consultation a été lancée, et il convient de retenir l'offre des écoles de musiques Pontgibaud Sioule et Volcans et Sioulet Chavanon, pour un montant de 72 740.79 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-09 : ENFANCE JEUNESSE – POLE ADO

Il convient de valider le plan de financement définitif pour le dossier Leader Pôle Ado de Pontgibaud. Le dossier initial prévoyait également la partie pôle ado de Pontaurum, cependant, considérant qu'un dossier global de réhabilitation du bâtiment sera présenté, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

- Dépenses = 10 211,43 € HT
- Leader = 8 169,14 €
- Autofinancement = 2 042,29 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,
↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-10 : AMI – TIERS LIEUX

Suite à la présentation du dossier de candidature et de ses annexes, il est proposé au conseil communautaire de candidater au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoire pour le projet d'aménagement d'un tiers lieu à Giat. L'appel à projet national porté par l'ANCT en faveur des collectivités territoriales permet de financer un poste d'animation/frais de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à 150 000 € sur 3 ans. Le dossier est soumis à un comité de sélection qui définira le taux de financement. La dernière vague de candidature est prévue au 30 septembre 2021.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-11 : RACHAT PARCELLES AR 25 A SAINT-AVIT ET AP 265, 266, 267 ET 268 A BROMONT-LAMOTHE

Monsieur le Président expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, les immeubles cadastrés AR 25 à Saint-Avit et AP 265, 266, 267 et 268 à Bromont-Lamothe afin de préparer l'aménagement de deux immobiliers d'entreprises et de logements sur ces deux communes.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 123 289.84 €. Sur ce montant s'ajoute des frais de portage pour 758.87 € dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2022 ainsi qu'une tva sur marge de 731.45 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 124 780.16 €.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 68 919.60 € au titre des participations (2021 inclus). Les restant dû est de 55 860.56 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AR 25 à Saint-Avit et AP 265, 266, 267 et 268 à Bromont-Lamothe
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DESIGNE** Monsieur SOUCHAL Boris, Vice-Président, comme signataire de l'acte
- **S'ENGAGE** à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

2021-07-12 : CREDIT BAIL SCIERIE DES COMBRAILLES

Le crédit-bail entre la Communauté de Communes et l'entreprise SCIERIE DES COMBRAILLES-SABY concernant l'ensemble immobilier à usage professionnel, cadastrée AS198 au lieu dit « Les Côtes » comprenant un bâtiment avec terrain attenant, prend fin le 30 /09/2021.

Le prix de vente prévu à l'échéance est d'un montant de 21 154 €.

Il y a lieu d'entériner cette levée de crédit-bail, et d'autoriser le président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

correspondants.

2021-07-13 : HABITAT GRATUITE PERON

La Communauté de Communes envisage de récupérer les deux logements locatifs situés 5 rue du Frère Genestier à Pontgibaud afin de faire face au surcroît d'activité/développement de France Services.

La résiliation du bail entraînant une obligation de relogement pour la locataire Mme PERON Claudie et face à la difficulté de relogement rencontrée pour la présente locataire, il est proposé d'appliquer une gratuité de loyer hors charges de 2 mois équivalente à : 2 x 433.73 € = 867,46 €.

La gratuité de loyer prendra la forme d'un remboursement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

correspondants.

2021-07-14 : HABITAT – CAUTION PTM

Mr ACCARIES Jonathan a quitté le logement T4 qu'il occupait « 52 avenue du Pont - Maison des Lavandières » à Pontaurmur, en date du 02/09/2021. Il est constaté que d'importants travaux sont à réaliser afin de remettre en état le logement. De ce fait, il est proposé que le dépôt de garantie via le Fond de Solidarité Logement (FSL) d'un montant de 349,50 € ne soit pas restitué à Mr ACCARIES Jonathan et sera donc conservé par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

correspondants.

2021-07-15 : ECONOMIE FONDS A 89

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Monsieur le Président présente le dossier déposé et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

Nom Entreprise	Activité	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT de l'assiette éligible retenue	Fonds A89	Aide Région/LEADER
SAS Domaine de Vatanges	Parc résidentiel de Loisirs (complexe touristique orienté sur la pêche à la mouche)	Ldt Vatanges, 63380 CONDAT-EN-COMBRAILLE	Création d'un complexe touristique axé sur l'activité halieutique (pêche à la mouche) sur le site de l'étang du lieu-dit Vatanges : sur le lac un réservoir de salmonidés dédié exclusivement à la pêche à la mouche; un bâtiment d'accueil concentrant l'offre de restauration et débit de boisson, salle de séminaire, boutique de produits locaux et matériel de pêche ; sauna ; un ensemble de kotas grill, location de VTT électriques, entre autres aménagements. L'ensemble des investissements dépasse 1 000 000,00 €	100 000,00 €	8 000,00 € (8%)	LEADER 32 000 € (32%) _ dossier sélectionné pour avis de principe lors d'un 1er Comité, en attente pour programmation

Condition suspensive : le versement de la subvention interviendra uniquement si le projet arrive à son terme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,
↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-16 : ECONOMIE FONDS A 89 – ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

La Communauté de Communes abonde chaque année le fonds de mutualisation A89 destiné à financer les investissements des entreprises. L'enveloppe étant consommée pour cette année, et afin de répondre aux demandes de nouveaux projets, la commission « Développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs » s'est réunie le 15/09/21 pour échanger sur cette problématique.

Il est ainsi proposé, afin de clôturer les dossiers sur la fin de l'année 2021, d'utiliser le solde restant de l'enveloppe d'aide exceptionnelle Eco'boost (60 775 €) et de le verser au SMAD des Combrailles qui se charge du montage des dossiers de subvention et leurs instructions. Le fonds complémentaire versé sera intégralement reversé au territoire de la Communauté de Communes. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le SMAD des Combrailles, définissant les modalités.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-17 : ENVIRONNEMENT SPANC CD

Le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages non conformes d'assainissement non collectif.

Le taux de subvention maximum du Conseil Départemental est de 20% pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués « non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum » sur un montant de dépenses plafonné à 7 500 € H.T.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 15 octobre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon-Combrailles-et-Volcans a pris la compétence « réhabilitation » et a remis à jour son règlement de service. Seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement sur les communes ayant un schéma directeur d'assainissement à jour et dont le prix du m3 d'eau potable est supérieur ou égal à 1 € peuvent prétendre à cette aide.

Il est proposé au Conseil communautaire

- de déposer les dossiers des particuliers éligibles auprès du Département. (Tableau des demandeurs en cours de finalisation)
- de solliciter les aides auprès de Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée
- de s'engager à reverser les aides obtenues aux particuliers
- d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-18 : ENVIRONNEMENT SPANC AELB

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'eau Loire Bretagne finance en partie la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Il convient de prendre une délibération autorisant le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau loire bretagne sur la base de 30 dossiers pour l'année 2021.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-06-19 : RESEAU DE CHALEUR – PROLONGATION DELEGATION SERVICES PUBLIC

Par un contrat de délégation de services publics signé le 3 août 2009, transmis en préfecture et notifié le même jour, la Communauté de communes Haute Combraille venant aux droits de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, le transport et la distribution de chaleur sur le périmètre intercommunal défini à l'article 4 dudit contrat.

Le début d'exécution du contrat était fixé au 1^{er} octobre 2009 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 30 septembre 2021. Par un avenant n°1, en date du 18 octobre 2011, le taux de couverture bois et le tarif R1 associé ont été révisés par les deux parties. Le taux de couverture bois est ainsi passé de 90 à 80%.

Le contrat de DSP doit prendre fin au 30 septembre 2021. La Collectivité souhaite prolonger le contrat de délégation de services publics d'une durée de 9 mois afin de réaliser les différentes démarches nécessaires à la possible reprise en régie du service.

Il est ainsi proposé de prolonger la durée du contrat de délégation de services publics actuel d'une durée de 9 mois afin d'obtenir les bonnes conditions de mise en œuvre de la future régie. Le présent avenant n°2 a donc pour objet la prolongation du présent contrat de délégation de service public de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L3135-1 du code de la commande publique. L'alinéa 1.6 du même article prévoit la possibilité de modifier des contrats de concession en cours d'exécution si ces modifications sont de faibles montants (modification inférieure à 10% de la valeur actualisée du montant initial - article R3135-8 du code la commande publique). La prolongation du contrat, d'après le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) approuvé par les deux parties, représente une augmentation de 7,8% par rapport à la valeur initiale du contrat actualisée. Conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du code de la commande publique, la Commission délégation de services publics doit être saisie du projet d'avenant puisque l'augmentation représente une augmentation supérieure à 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Publics

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la mise en place d'une prolongation de 9 mois du contrat initial dans les conditions précisées dans l'avenant,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-20 : ENVIRONNEMENT – SCHEMA DE DESERTE FORESTIERE

Au regard des éléments de contexte forestiers identifiés sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans et de l'engagement actif de la Communauté de communes, en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, dans une stratégie « de mobilisation dynamique de la ressource forestière », stratégie passant notamment par la sensibilisation des propriétaires à une gestion durable de leurs propriétés, et l'amélioration des conditions d'exploitation de la forêt via un déploiement pertinent de la desserte forestière locale, il est proposé de réaliser un schéma de desserte forestière sur les parties du territoire du Nord correspondant à l'ex-CC Haute Combraille et l'ex-CC Pontgibaud Sioule et Volcans, le territoire du sud (anciennement CC-Sioulet Chavanon), disposant déjà d'un tel document.

En effet, l'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière (anciens chemins trop étroits, passages de cours d'eau, pentes...) constituent des obstacles majeurs au développement et à l'exploitation rationnelle des espaces boisés du territoire.

Cette étude est financée à 80% par le Conseil Départemental. Elle permettra de mettre en place un schéma sur l'ensemble du territoire, qui permettra notamment aux communes de pouvoir bénéficier de manière prioritaire des aides dédiées à la voirie forestière.

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer un appel d'offres afin de réaliser cette étude.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la proposition du Président et,

✚ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-21 : APUREMENT COMPTABLE DU COMPTE 1676 « DETTES ENVERS LES LOCATAIRES ACQUEREURS ».

La communauté de Communes de Haute Combraille avait construit des ateliers relais qui ont été mis en location-vente auprès de différentes entreprises.

Chacun des acquéreurs pour INNOVIA, la SARL Viandes des Combrailles et l'Unité de séchage a réglé les sommes dues.

Mais il existe des opérations comptables non soldées issues de ce dispositif de location-vente des ateliers relais. On trouve, ainsi, un compte 1676 « dettes envers les locataires acquéreurs » sur le budget Immobilier d'entreprises avec un montant de 31 517.92€ pour INNOVIA, 1 367 254.28€ pour la SARL Viandes des Combrailles, et 125 447.12€ pour l'Unité de séchage.

En fin de contrat, le compte 1676 aurait dû être soldé.

En ce qui concerne le Multiple rural, la vente n'a pas été réalisée mais 6340.83€ ont été versés au compte 1676, il convient aussi de solder ce compte.

Il est proposé d'ajuster ces opérations par opération d'ordre budgétaire comme suit : débit compte 1676-041 par crédit compte 1068-041.

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
CHAPITRE 041				
INNOVIA				
Dettes envers les locataires acquéreurs	1676	31 518 €		
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	31 518 €
Viandes des Combrailles				
Dettes envers les locataires acquéreurs	1676	1 367 255 €		
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	1 367 255 €
Unité de séchage				
Dettes envers les locataires acquéreurs	1676	125 448 €		
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	125 448 €
Multiple rural				
Dettes envers les locataires acquéreurs	1676	6 341 €		
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	6 341 €
TOTAUX EGAUX		1 530 562 €		1 530 562 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la proposition du Président et,

✚ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-22 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES : décision modificative n°03 (autres dettes)

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 700,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
D-168758 : Autres dettes	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €

2021-07-23 : INVESTISSEMENT – VALIDATION APD MAISON DE SANTE DE PONTGIBAUD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a reçu un courrier de la part de l'association des professionnels de santé de Pontgibaud sollicitant une extension de la maison de santé de Pontgibaud.

L'objectif de cette extension est de rajouter 5 bureaux afin de pouvoir :

- Accueillir 2 médecins généralistes supplémentaires pour pallier aux futurs départs des 2 médecins généralistes de Pontgibaud exerçant en dehors de la maison de santé
- Accueillir 1 sage-femme supplémentaire
- Accueillir 1 orthophoniste supplémentaire afin de réduire les délais d'attente (18 à 24 mois actuellement)
- Étendre l'activité de radiologie en lien avec l'association Avenir Santé Combrailles. L'objectif est de pouvoir proposer de la radiologie standard toute la semaine et d'ajouter une activité d'échographie (demandée par beaucoup de nos patients)
- Augmenter le temps de présence de la psychologue (1 à 2 mois de délai actuellement)
- Accueillir 1 ou 2 jours par semaine un(e) psychomotricien(ne)

- Envisager de diversifier les consultations avancées de médecins d'autres spécialités

Pour rappel, la commune de Pontgibaud dispose d'un bâtiment à proximité qui pourrait accueillir cette extension via un bail emphytéotique.

Le plan de financement global et détaillé pour la partie Immobilier d'entreprises et Logement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux (détaillés par lots)	400 000,00 €	Etat DETR	135 000,00 €
<i>Lot 0 désamiantage</i>	<i>4 800,00 €</i>	Région	135 000,00 €
<i>Lot 1 Terrassements VRD</i>	<i>14 200,00 €</i>	Etat DSIL	90 000 €
<i>Lot 2 Démolition</i>	<i>132 800,00 €</i>	Union européenne (préciser)	
<i>Lot 3 étanchéité</i>	<i>17 300,00 €</i>	Fonds propres	
<i>Lot 4 Menuiseries Extérieures alu</i>	<i>21 700,00 €</i>	Emprunt	90 000,00 €
<i>Lot 5 Elevateur</i>	<i>25 500,00 €</i>		
<i>Lot 6 serrurerie</i>	<i>7 500,00 €</i>		
<i>Lot 7 Platerie</i>	<i>38 200,00 €</i>		
<i>Lot 8 Menuiseries interieures</i>	<i>17 200,00 €</i>		
<i>Lot 9 Peinture</i>	<i>13 500,00 €</i>		
<i>Lot 10 revetement de sols</i>	<i>21 000,00 €</i>		
<i>Lot 11 Faïence</i>	<i>2 000,00 €</i>		
<i>Lot 12 Chauffage</i>	<i>32 200,00 €</i>		
<i>Lot 13 Ventilation</i>	<i>3 900,00 €</i>		
<i>Lot 14 Plomberie</i>	<i>20 400,00 €</i>		
<i>Lot 15 Electricité</i>	<i>27 800,00 €</i>		
Autres dépenses (maîtrise d'œuvre...)	40 000,00 €		
SPS CT	10 000,00 €		
Total	450 000,00 €	Total	450 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-07-24 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES : décision modificative n°04 (compte séquestre)

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants

Dépôts et cautionnements versés			275	5 400 €
Dépôts et cautionnements versés	275	5 400 €		
TOTAUX EGAUX		5 400 €		5 400 €